

D2025-129

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Vérène, BIGOURET-DENAES Christine, COURNOL Stéphane, GAZET André, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Sébastien BOYER

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Jean-Louis CELSE à Isabelle COQUEL

Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL

Arnaud BELZANNE à Isabelle JOURDY

Bruno TIRADON à Vérène SOLELIS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la Ville et son CCAS

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la délibération D2022-096B en date du 7 décembre 2022, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

D2025-129

- la délibération D2024-030 en date du 10 avril 2024, relative à l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant le taux de cotisation à 3.07%,
- la délibération D2024-099 en date du 18 décembre 2024, relative à l'avenant au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant le taux de cotisation à 5.53%,

En raison d'une sinistralité importante depuis le début du contrat et conformément à la clause d'indexation applicable au contrat, il y a lieu de modifier, par avenant au contrat groupe n°419 46B / 205, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et le taux de cotisation fixé de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026, de la façon suivante :

- Rappel des garanties :
 - o Décès
 - o Accident du travail / Maladie Professionnelle
 - o Longue Maladie Longue Durée
 - o Maternité
- le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **80%**.
- le taux de cotisation est fixé à **8.85%** de la base de l'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *accepter les dispositions présentées ci-dessus,*
- *autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°419 46B / 205.*

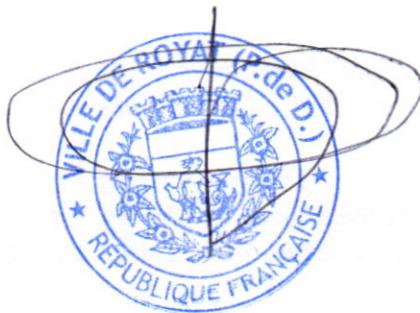
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MAHE".